

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
Vide-Greniers 28 Juillet 2024 ACCA et APPMA de Carbonne
2024/PM/030

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret n° 2009-16 du 17 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du commerce,

Vu la demande présentée par Monsieur LANASPEZE Alain pour l'ACCA et l'APPMA de Carbonne,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant le « Vide-greniers du 28 Juillet 2024 », place de la République

ARRETONS

Article 1: Le Vide grenier du 28 Juillet 2024, organisé par l'ACCA et l'APPMA de Carbonne, est autorisé sur la Place de la République à Carbonne.

Article 2: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place de la République dans la partie centrale, le dimanche 28 Juillet 2024 de 6 h 00 à 18 h 00. Les véhicules gênants l'accès seront évacués à la fourrière.

Article 3: Une déviation sera mise en place par la rue bordant la Place.

Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet,

Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Carbonne,

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le chef de Service de Police municipale,

Monsieur LANASPEZE Alain,

Fait à CARBONNE,

Le 23 Avril 2024

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.